

Enrobés à performance phonique

Webinair Bruitparif

21 MARS 2023

La lutte contre les nuisances sonores : une priorité métropolitaine concrétisée dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La compétence de lutte contre les nuisances sonores de la Métropole du Grand Paris

- Définie par délibération du 8 décembre 2017, comprenant notamment :
 - Réalisation et mise à jour des cartes stratégiques du bruit (*approuvées par délibération du 28 juin 2018*)
 - Elaboration, approbation et mise à jour d'un PPBE à l'échelle de la Métropole
 - Réalisation d'études ou de mesures du bruit ne relevant pas des pouvoirs de police du Maire
 - Actions de résorption des nuisances sonores
 - Financement de la résorption des points noirs de bruit
 - Sensibilisation communication et formation
 - Partenariats/réseaux
 - Actions de recherche
 - Appels à projets
 - *Liste pouvant être complétée par des actions identifiées dans les documents stratégiques de la Métropole*
- PPBE approuvé le 4 décembre 2019 autour de plusieurs grands axes :
 - Diagnostic technique des secteurs à enjeux
 - Inventaire des actions réalisées et programmées
 - Sélection des secteurs à traiter
 - Plan d'actions de la Métropole du Grand Paris
 - PPBE « grande infrastructures » communales

Les enrobés à performance phonique : une dimension identifiée au PPBE

Le transport routier : enjeu prioritaire identifié lors du diagnostic acoustique

La Métropole du Grand Paris n'étant pas gestionnaire de voirie, son intervention vise principalement le développement des mobilités douces ou décarbonées, le report modal etc. mais peut consister en un accompagnement des collectivités gestionnaires

Parmi les 13 axes du plan d'actions de la Métropole :

- 1) Supprimer des points noirs de bruit : co-financement avec les gestionnaires d'infrastructures
- 2) Apaiser l'espace public : co-financement d'aménagement avec les communes

-> Le financement d'enrobés phoniques s'inscrit dans les actions du PPBE

Le co-financement d'enrobés phoniques : des modalités à déterminer

Plusieurs canaux de financement envisageables :

- Pour les communes et EPT : le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)
 - <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/fonds-dinvestissement-metropolitain-fim-0> / fim@metropolegrandparis.fr
- Pour les Départements : conventions bilatérales de coopération
 - Nota : les conventions cadre de coopération signées avec le CD93 et le CD94 font mention des enjeux communs de lutte contre les nuisances sonores

Prérequis opérationnels :

- Recensement précis des enrobés éligibles, identifiables dans les dossiers de subvention des demandeurs (dont référence dans les devis)
- Identification des dépenses afférentes dont identification du surcoût généré par la performance phonique